



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **NITRITES/NITRATES : LE GOUVERNEMENT MET EN OEUVRE UN PLAN D' ACTIONS VISANT À RÉDUIRE L'AJOUT DES ADDITIFS NITRÉS DANS LES PRODUITS ALIMENTAIRES**

Paris, le 12/07/2022

**Ce mardi 12 juillet, l'Anses a présenté les conclusions de son évaluation scientifique relative aux risques associés à la consommation de nitrites/nitrates, suite à une saisine du Gouvernement.**

Les conclusions de l'évaluation des risques de l'Anses invitent à réduire l'utilisation des nitrites utilisés comme additifs alimentaires et recommandent **la limitation autant que possible de l'ajout des nitrites/nitrates dans les denrées alimentaires : il s'agit de limiter leur utilisation au strict nécessaire.** Cette réduction doit se faire dans un équilibre garantissant la sécurité alimentaire du consommateur.

Le rapport rappelle que compte tenu des habitudes de consommation des Français, 99% (adultes et enfants) de la population ne dépasse pas les doses journalières admissibles toutes expositions aux nitrites/nitrates. Cette situation ne justifie pas une interdiction stricte de l'utilisation des nitrites associée à une clause de sauvegarde<sup>1</sup>.

**Comme il s'y était engagé lors de l'examen en février dernier de la proposition de loi relative à l'interdiction progressive des additifs nitrés dans les produits de charcuterie, le Gouvernement suivra les recommandations de l'Anses. Un plan d'actions coordonné sera mis en place afin d'aboutir à la réduction ou la suppression de l'utilisation des additifs nitrés dans tous les produits alimentaires où cela est possible sans impact sanitaire et cela le plus rapidement possible.**

Une première réunion réunissant les acteurs techniques des filières sera organisée avant la fin du mois de juillet 2022. A l'automne, un plan **d'actions issu de ces travaux sera présenté au Parlement.**

---

<sup>1</sup> La réglementation sur les additifs alimentaires est déterminée au niveau européen. Ainsi toute interdiction en France uniquement doit se faire dans le cadre d'un motif impérieux d'ordre sanitaire ou environnemental justifiant de déroger à la règle commune et d'instaurer une clause de sauvegarde interdisant l'importation de produits européens utilisant des nitrites.

Cette démarche sera complétée par une action gouvernementale en faveur de la recherche afin d'enrichir les connaissances scientifiques relatives à l'évaluation des risques toxicologiques représentés par l'exposition nitrites/nitrates en cohérence avec les recommandations de l'avis de l'Anses.

L'utilisation des nitrites et nitrates est autorisée par la réglementation européenne qui prévoit des taux d'incorporation maximum de 150 mg par kilo. En France, les filières charcutières sont déjà en-deçà de ces seuils avec un maximum de 120 mg par kilo. L'avis de l'Anses vient compléter les travaux menés au niveau européen dans le cadre d'une réflexion communautaire sur les doses journalières admissibles. Sur ce sujet, un nouvel avis européen est attendu pour la fin de l'année.

Pour rappel, les recommandations alimentaires, disponibles sur [mangerbouger.fr](http://mangerbouger.fr), intègrent déjà l'exposition aux nitrites/nitrates en recommandant une alimentation équilibrée et diversifiée avec au moins 5 portions de fruits et légumes par jour d'origine diversifiée et une consommation maximale de 150 grammes de charcuterie par semaine.

La santé des consommateurs français est l'unique boussole du Gouvernement dans l'analyse de l'ensemble des données et la prise de recommandations.

## **Contacts presse**

Cabinet du ministère de la santé et de la  
prévention  
[sec.presse.cabsante@sante.gouv.fr](mailto:sec.presse.cabsante@sante.gouv.fr)

Cabinet du ministère de l'agriculture et de la  
souveraineté alimentaire  
[cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr](mailto:cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr)